



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 63

Votants : 74 (dont 11 procurations)

N° 29

OBJET :

PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL

PARTENARIAT
AVEC LE LYCEE
VALERY LARBAUD

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 5 AVR. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 5 AVR. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n°21) – M. AURAMBOUT (à partir de la délibération n°4) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la délibération n°4), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT (de la délibération n°1 à la délibération n°20 et à partir de la délibération n°25) - M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (à partir de la délibération n°6) - MC. STEYER (à partir de la délibération n°14) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J.S. LALOY à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°5), Vice-Président.

Mmes et MM. C. BERTIN à A.G. CROUZIER - B. BAYLAUCQ à MC. VALLAT – A. DAUPHIN à A. CORNE – P. SEMET à F. SKVOR - C. BENOIT à MO. COURSOL – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KAJDAN à JL. GUITARD – G. MAQUIN à JJ. MARMOL – JP. SALAT à M. JIMENEZ – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. H. DUBOSCQ - F. BOFFETY – F. MINARD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté et notamment la compétence supplémentaire en matière d'agriculture concernant l'étude, l'aménagement, la mise en œuvre et le soutien à l'agriculture du territoire visant son autonomie alimentaire,

Vu la Loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 qui porte une ambition pour l'agriculture et l'alimentation française et soutient l'émergence de nouvelles dynamiques collectives ancrées dans les territoires, répondant aux enjeux actuels de l'alimentation,

Vu le Programme national pour l'Alimentation (PNA) et le Plan régional de l'Agriculture durable (PRAD),

Vu le Projet d'Agglomération adopté par le conseil communautaire du 18 juin 2015 actualisé le 28 septembre 2017 et son volet autour de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le label « Territoire à Energie positive pour la Croissance verte » accordé par convention signée avec l'Etat le 8 juillet 2015 et particulièrement l'avenant adopté par le Bureau communautaire du 6 octobre 2016, soutenant l'action 12 « Plan d'actions en faveur des circuits alimentaires de proximité »,

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 7 septembre 2017 qui a adopté la stratégie en matière de circuits alimentaires de proximité et autorisé la définition d'un programme d'actions pour les 3 prochaines années en retenant la démarche de Projet Alimentaire Territorial.(P.A.T) intercommunal comme cadre général de l'action territoriale pour le volet « Agriculture et alimentation »,

Considérant, la volonté du Lycée Valery Larbaud de participer au PAT et de sensibiliser les étudiants des classes de diététique et d'hôtellerie par l'organisation d'une projection-débat sur le thème de l'alimentation durable,

Considérant, la volonté de Vichy Communauté de promouvoir ce type d'actions afin d'essaimer les initiatives répondant aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant, la demande d'accompagnement financier à hauteur de 294 € formulée par le Lycée Valery Larbaud afin de cofinancer la projection-débat (financement dédié aux droits de projection),

Considérant, la convention proposée par le Lycée Valery Larbaud afin de formaliser le partenariat entre Vichy Communauté et le Lycée pour cette action ci-annexée,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat entre Vichy Communauté et le Lycée Valery Larbaud,
- d'imputer cette dépense d'un montant de 294 € intitulée « subvention aux établissements publics rattachés à l'État » sur l'antenne (65731) du budget développement durable,

- d'autoriser le versement de la somme au lycée Valery Larbaud une fois l'action réalisée et une fois le vote du budget réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 28 mars 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le lycée V. LARBAUD de CUSSET,

Représentée par Martine EMO, Proviseur (pour un projet piloté par Florence LAFFIN BERNARD, professeure de Biotechnologie Santé et Environnement)

D'une part,

ET

La communauté d'agglomération Vichy Communauté

Représentée par M. Frédéric AGUILERA, Président, en vertu de la délibération du

D'autre part,

PREAMBULE

Lycée Valéry Larbaud et la communauté d'agglomération sont réunis autour du projet commun suivant : organisation d'une projection –débat concernant l'alimentation durable. Dans ce cadre, le Lycée Valéry Larbaud souhaite participer au Projet Alimentaire Territorial porté par Vichy Communauté et sensibiliser les étudiants des classes de diététique et d'hôtellerie par l'organisation d'une projection-débat sur le thème de l'alimentation durable,

Vichy Communauté souhaite promouvoir ce type d'actions afin d'essaimer les initiatives répondant aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial, à savoir, entre autres:

- Sensibiliser les acteurs à l'alimentation durable
- Encourager une production et une consommation alimentaires responsables et de qualité sur le territoire

La présente convention de partenariat est définie pour le projet BIEN ETRE SUR LES TERRITOIRES – ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE.

Ce projet prévoit une projection – débat du film « Nos enfants nous accuseront », le mardi 12 mars 2019 :

- ***A 14 h 00 pour les élèves du lycée V. LARBAUD***
- ***A 20 h 00 pour le grand public de la communauté d'agglomération Vichy Communauté.***

La projection donne lieu à un droit d'entrée de 2€ et se tient dans l'amphithéâtre du Lycée Valéry Larbaud, Boulevard Gabriel Peronnet à Cusset. Elle est suivie d'un débat avec le producteur du film et des acteurs locaux de l'alimentation, impliqués dans une démarche de développement durable.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.
Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le lycée V. LARBAUD et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS D'ORGANISATION

Le lycée V. LARBAUD et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté s'engagent à organiser conjointement l'événement au profit des élèves, du personnel du lycée et du grand public.

Le Lycée V. LARBAUD achète le film et met à disposition l'amphithéâtre pour les projections.

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté participe au financement du projet pour un montant de 294 € correspondants aux droits de projection grand public et pour partie aux droits de projection pour les étudiants.

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté s'engage également à accompagner le Lycée V. LARBAUD pour la réalisation du projet et s'engage à informer les communes et les participants du Projet Alimentaire Territorial de la tenue de ce projet.

Ils se chargent ensemble d'en faire la promotion.

ARTICLE 3 – SECURITE

Le lycée V. LARBAUD se charge des inscriptions et de relever les noms des personnes participant à la soirée débat.

Il a réservé le lieu de la manifestation, amphithéâtre du lycée V.LARBAUD en date du 12 mars 2019.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES ENGAGEMENTS DE VICHY COMMUNAUTE

VICHY COMMUNAUTE se charge du règlement de 294 €, DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE euros. Cette facture sera à régler à l'agent comptable du Lycée V. LARBAUD.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La Présente Convention produira ses effet entre les Parties pour la tenue de la manifestation du 12 mars 2019.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la Convention, réserve étant cependant faite des informations à l'égard desquelles la Partie pourrait apporter la preuve :

- (i) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les recevoir de l'autre Partie ;
- (ii) ou qu'elles étaient, à la date de signature de la Convention ou ultérieurement, tombées dans le domaine public ou ;
- (iii) qu'elles lui auraient été communiquées par un tiers de bonne foi sans que ce tiers ait exigé d'engagement de confidentialité à leur égard.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et elle s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de cette Convention et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution des modalités de la Convention.

Toutes informations confidentielles et leurs reproductions transmises par l'une des Parties à l'autre, restent la propriété de la Partie qui les a divulguées et doivent être restituées à cette dernière à sa demande.

Chaque Partie s'engage à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Les engagements souscrits dans le cadre du présent article sont conclus pour la durée de cette Convention et pour une durée de trois (3) ans suivant son terme pour quelque cause que ce soit.

Les termes de la Convention sont, de convention expresse, confidentiels et doivent être traités comme tels. Cette disposition ne s'applique pas dans l'hypothèse d'une communication de l'information sur demande administrative et toute autre hypothèse prévue par la réglementation ou dans un cadre judiciaire.

ARTICLE 7 - Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

ARTICLE 8 - Intégralité de la Convention

La Convention, en ce compris le préambule, représente l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elle annule et remplace tous les documents, accords ou contrats préalables, verbaux ou écrits, intervenus entre les Parties concernant son objet.

ARTICLE 9 - Interprétation de la Convention

Les titres des articles de la Convention sont utilisés pour en faciliter la compréhension, et ne sauraient être utilisés pour en interpréter le sens en faveur de l'une ou l'autre des Parties. En outre, la Convention est le fruit de négociations actives entre les Parties et ne saurait être considérée comme un contrat d'adhésion, dont l'interprétation pourrait être faite en faveur d'une Partie ou au détriment de l'autre.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

10.1 La présente Convention est régie par le droit français.

10.2 En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. Cette procédure ne peut avoir pour effet d'empêcher ou de retarder la mise en œuvre par l'une ou l'autre des Parties d'une procédure sur requête ou en référé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Le 18 janvier 2019,

Lycée V. LARBAUD

Vichy Communauté

**Le Proviseur
M.Emo**

**Le Président
F. AGUILERA**

Dans le cadre du *Campus Thermalisme bien-être et pleine santé*,
le lycée Valery Larbaud organise une animation sur le thème :

ALIMENTATION, DEVELOPPEMENT DURABLE et BIEN ETRE SUR LES TERRITOIRES

Le lycée Valery LARBAUD, les étudiants d'Hôtellerie Restauration (BTS1 et terminal Bac Technologie)
vous proposent à l'amphithéâtre du lycée :

Une projection – Débat

avec le réalisateur et des intervenants locaux du développement durable
Le 12 mars 2019 à 20 h 00



Synopsis

La commune de Barjac, dans le Gard, est à l'origine d'une initiative d'avenir : imposer la nourriture bio dans la cantine scolaire du village. S'intéressant à cette commune aux méthodes novatrices, le réalisateur revient sur les nombreux *risques qu'encourent les jeunes générations, confrontées à la dégradation générale des conditions de vie et à la toxicité supposée des aliments par la chimie agricole*. Chaque année, 76 000 tonnes de pesticides sont en effet déversés sur la production agricole française, avec des risques sanitaires certains pour ceux qui les manipulent. *Qu'en est-il de notre santé, nous qui consommons les fruits, légumes et céréales ainsi traités ?...*

10 ANS APRES OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Comment percevons-nous l'agriculture ? Comment la souhaitons-nous demain ? De quoi est composée votre assiette ? Quelle serait la restauration collective idéale ? Pour une alimentation de qualité, que serions nous prêts à changer dans nos habitudes ?

VENEZ NOMBREUX POUR EN DEBATTRE !

(Entrée 2 €)



Agriculture et alimentation - Vichy Communauté
www.vichy-communaute.fr

Dans le cadre du *Campus Thermalisme bien-être et pleine santé*,
le lycée Valery Larbaud organise une animation sur le thème :

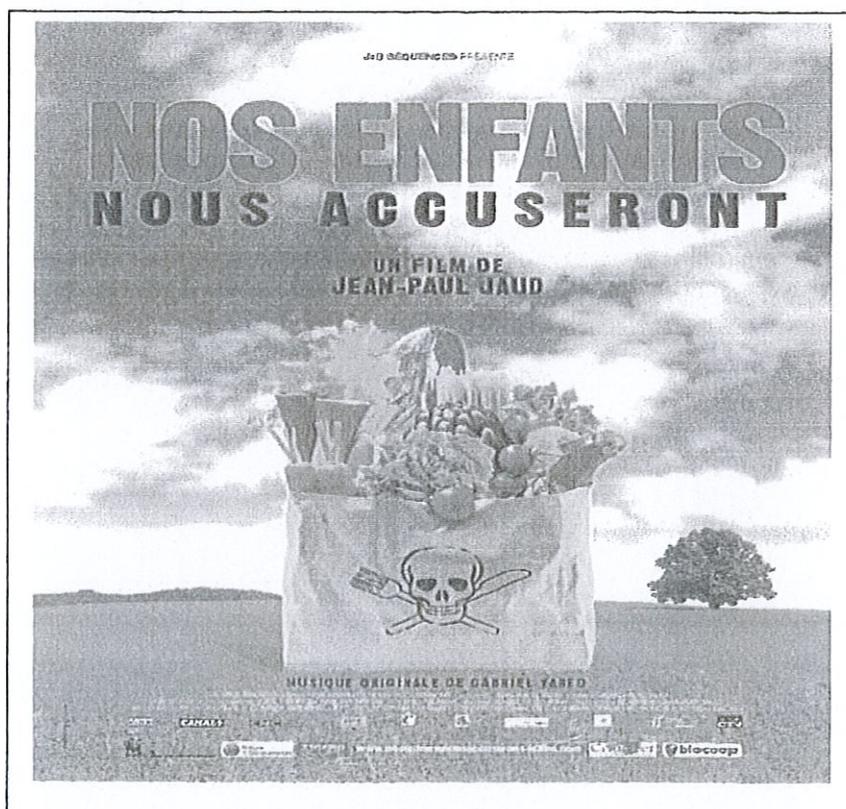
ALIMENTATION, DEVELOPPEMENT DURABLE et BIEN ETRE SUR LES TERRITOIRES

Le lycée Valery LARBAUD, les étudiants d'Hôtellerie Restauration (BTS1 et terminal Bac Technologie)
vous proposent à l'amphithéâtre du lycée :

Une projection – Débat

avec le réalisateur et des intervenants locaux du développement durable

Le 12 mars 2019 à 20 h 00



Synopsis

La commune de Barjac, dans le Gard, est à l'origine d'une initiative d'avenir : imposer la nourriture bio dans la cantine scolaire du village. S'intéressant à cette commune aux méthodes novatrices, le réalisateur revient sur les nombreux *risques qu'encourent les jeunes générations, confrontées à la dégradation générale des conditions de vie et à la toxicité supposée des aliments par la chimie agricole*. Chaque année, 76 000 tonnes de pesticides sont en effet déversés sur la production agricole française, avec des risques sanitaires certains pour ceux qui les manipulent. *Qu'en est-il de notre santé, nous qui consommons les fruits, légumes et céréales ainsi traités ?...*

10 ANS APRES OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Comment percevons-nous l'agriculture ? Comment la souhaitons-nous demain ? De quoi est composée votre assiette ? Quelle serait la restauration collective idéale ? Pour une alimentation de qualité, que serions nous prêts à changer dans nos habitudes ?

VENEZ NOMBREUX POUR EN DEBATTRE !

(Entrée 2 €)

 **CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS**
Thermalisme, bien-être
et pleine santé
Auvergne-Rhône-Alpes

 **Lycée
Valéry Larbaud**
académie
clermont-ferrand

 **VICHYCOMMUNAUTÉ**

 **CROC
Bio**

 **Bio
monde**

 **OFFICE DE L'ALIMENTATION POUR DEMAIN**
LE DÉFI DE LA NUTRITION ET DE LA SANTÉ

Agriculture et alimentation - Vichy Communauté
www.vichy-communauté.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 29 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

Objet de l'acte : - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - PARTENARIAT AVEC LE LYCEE
VALERY LARBAUD

.....
Date de décision: 28/03/2019

Date de réception de l'accusé 05/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28MAR2019_29

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190328-28MAR2019_29-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 29.pdf (99_DE-003-200071363-20190328-28MAR2019_29-DE-
1-1_1.pdf)